

VIDE-GRENIER DE L'EPHAD DU MAHARIN**Dimanche 25 août 2024**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;**VU** le Code du Commerce ;**VU** la demande présentée par Madame Marine MIGNON, animatrice à l'EPHAD du Maharin, sis 25 allée du Val Fleuri à ANGLET (64) ;**VU** la déclaration de vente au déballage en date du 23 avril 2024 ;**CONSIDÉRANT** que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

L'EPHAD du Maharin organise un vide-grenier sur le Domaine public, Allée du Val Fleuri :

--le dimanche 25 août 2024, de 7h00 à 18h00--Article 2Les structures nécessaires à l'organisation de l'évènement seront installées Allée du Val Fleuri le **dimanche 25 août 2024 de 7h00 à 18h00**.Article 3Des places seront réservées pour le personnel de l'EPHAD et les visiteurs le **25 août 2024 de 7h00 à 18h00, conformément au plan joint**.Article 4 – Délais et voies de recoursLe présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

